

Les pays et territoires acceptant les carnets ATA

Le carnet ATA est utilisable dans les échanges avec les États ayant adhéré à la Convention ATA de Bruxelles (6 décembre 1961) et/ou à la Convention d'Istanbul (26 juin 1990) pour couvrir l'admission temporaire de marchandises. Les conventions les plus utilisées sont la convention *Échantillons commerciaux*, la convention *Matériel professionnel*, la convention *Foires, expositions et manifestations similaires*, la convention *Transit*.

Seuls les ressortissants des États adhérents aux conventions précitées peuvent bénéficier du carnet de passage en douane ATA pour effectuer leurs opérations d'admission temporaire. Cependant, certains États qui n'ont pas adhéré aux conventions tolèrent, sous certaines conditions, l'utilisation du carnet sur leur territoire. Il n'a pas lieu d'être dans les échanges intra-communautaires, sauf pour les opérations effectuées entre la métropole et les Dom/Tom (et inversement), et pour les marchandises qui transitent par un pays tiers (cas de la Suisse pour se rendre en Allemagne ou en Autriche par exemple).

Les Etats membres de l'Union Européenne constituant un seul territoire douanier

- DE Allemagne
- AT Autriche
- BE Belgique
- BG Bulgarie
- CY Chypre
- DK Danemark
- ES Espagne
- EE Estonie
- FI Finlande
- FR France
- GR Grèce
- HU Hongrie
- IR Irlande
- IT Italie
- LV Lettonie
- LT Lituanie
- LU Luxembourg
- MT Malte
- NL Pays-Bas
- PL Pologne
- PT Portugal
- SK République Slovaque
- CZ République Tcheque
- RO Roumanie
- GB Royaume-Uni
- SI Slovénie
- SE Suède

Parties de territoires de l'Union Européenne

- FR DOM/TOM
- ES Iles Canaries
- ES Ceuta
- ES Melilla

Pays tiers

- ZA Afrique Du Sud (inclus Botswana, Lesotho, Swaziland, Namibie)
- DZ Algérie
- AN Andorre
- AU Australie
- BY Bélarus
- BA Bosnie-Herzégovine
- CA Canada
- CL Chili
- CN Chine (République populaire de)
- CY Chypre (partie turque)
- KR Corée Du Sud
- CI Côte-D'ivoire
- HR Croatie
- AE Émirats Arabes Unis
- US États-Unis d'Amérique
- GI Gibraltar
- HK Hong-Kong, Chine
- IN Inde
- IR Iran
- IS Islande
- IL Israël
- JP Japon
- LB Liban
- MK Macédoine
- MY Malaisie
- MA Maroc
- MU Maurice
- MN Mongolie
- ME Monténégro
- NO Norvège
- NZ Nouvelle-Zélande
- PK Pakistan
- RU Russie (Fédération de)
- SN Sénégal
- CS Serbie
- SG Singapour
- LK Sri Lanka
- CH Suisse-Liechtenstein
- TH Thaïlande
- TU Tunisie
- TR Turquie
- UA Ukraine



TW Taiwan : les exportateurs doivent se munir d'un modèle spécifique, le carnet CPD Chine-Taiwan

Le Carnet *Tous Pays*

En application d'un règlement douanier français, BOD n° 6123 du 13/9/1996, l'utilisation du carnet ATA en tant que procédure d'exportation à destination de tous pays - y compris les pays non signataires de la convention ATA - est autorisée. Pour autant, cette facilité accordée aux frontières françaises ne dispense pas les titulaires d'effectuer les formalités d'admission temporaire à l'étranger en respectant la réglementation nationale du pays de destination. Dans la pratique, les carnets ATA *Tous pays* sont régulièrement acceptés comme formalités douanières suffisantes à destination.



Pays susceptibles d'adhérer ou de réintégrer prochainement le dispositif ATA :
BR Brésil - MX Mexique - VN Vietnam - ZW Zimbabwe